



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 31 Mai 2018
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI

Membres : MM. DENIZE – MINETTE

Excusés : MM. BLONDELLE - GIBARU -

Assiste à la réunion : GOGUILLON Céline

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

Les P.V. des réunions des 17 et 25/05/18 sont adoptés sans observation

MAIL DE L'US ROZOY SUR SERRE

La Commission,
Prend connaissance du courrier

1) SENIORS

N° 51963.2 – AS ESSIGNY LE GRAND / US BRISSY HAMEGICOURT du 13/05/18 comptant pour le championnat D4, Groupe C

Réclamation de l'US BRISSY HAMEGICOURT

La Commission, pris connaissance,

- La déclare irrecevable en la forme mais conformément à l'Article 187 des Règlements Généraux, la transforme en réclamation écrite d'après match qui sera jugée dans une prochaine réunion.

N° 51601.2 – ARSENAL CLUB 2 / US SEBONCOURT du 21/05/18 comptant pour le championnat D3, Groupe B

Réclamation de l'US SEBONCOURT

La Commission, pris connaissance de la réclamation formulée

Après examen du dossier et après vérifications des feuilles de matchs concernées

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés.

- Constate la participation d'un joueur ayant effectué plus de 10 rencontres en équipe supérieure pour 3 autorisés en équipe inférieure lors des 5 dernières rencontres (Article 109, Alinéa C du Règlement Particulier de la Ligue)

- En prononce le rejet

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 51576.2 – US GUIGNICOURT / SC ORIGNY EN THIERACHE du 27/05/18 comptant pour le championnat D3, Groupe A

Réclamation du SC ORIGNY EN THIERACHE

La Commission, après examen du dossier

- Décide de rejeter la réserve, la confirmation de celle-ci ne correspondant pas à la réserve déposée d'avant match.

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 51705.2 – FC AMIGNY ROUY 2 / ES CLACY MONS du 27/05/18 comptant pour le championnat D3, Groupe C

Réclamation de l'ES CLACY MONS

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue de Picardie

- La déclare irrecevable en la forme

- La rejette comme non fondée

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 52238.2 – AS MARTIGNY 2 / FC WATIGNY 2 du 27/05/18 comptant pour le championnat de D5, Groupe A

Réclamation de l'AS MARTIGNY

La Commission, pris connaissance de la réclamation formulée

- La déclare irrecevable,
- Aucune restriction d'équipier « A » en équipe « B », l'équipe « A » jouant ce jour (Article 109 du Règlement Particulier de la Ligue)
- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 52302.2 – US LESQUIELLES / US VADENCOURT 2 du 27/05/18 comptant pour le championnat D5, Groupe B

Réclamation de l'US LESQUIELLES

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constata la participation d'un équipier "A" du 21/05/18 de l'US VADENCOURT en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à l'US VADENCOURT pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : l'US LESQUIELLES sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

Rembourse l'US LESQUIELLES et porte les droits au compte du club fautif : US VADENCOURT

N° 52435.2 – FC TRAVECY / ARSENAL CLUB 3 du 27/05/18 comptant pour le championnat D5, Groupe D

Réclamation du FC TRAVECY

La Commission, pris connaissance de la réclamation formulée

- La déclare irrecevable,
- Aucune restriction d'équipier « A » et « B » en équipe « C », les équipes « A » et « B » jouant ce jour (Article 109 du Règlement Particulier de la Ligue)
- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 51838.2 – NES BOUE ETREUX 2 / FC FONTAINOIS du 27/05/18 comptant pour le championnat D4, Groupe A

La Commission, après examen du dossier,

L'équipe « A » de la NES BOUE ETREUX ayant déclaré forfait en D2 ce jour,

- Donne match perdu à la NES BOUE ETREUX 2 contre le FC FONTAINOIS sur le score de 3 buts à 0 (-1 Pt) conformément à l'article 2 de l'Annexe 8 du Règlement Particulier de la Ligue

RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE REDUITE A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE

N° 51765.2 – INTER SOISSONS 2 / ASA PRESLES 2 du 13/05/18 comptant pour le championnat D3, Groupe D

Match arrêté à la 85^{ème} minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue par pénalité à l'ASA PRESLES 2, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'INTER SOISSONS 2 sur le score de 12 buts à 0 (0Pt)

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR LA FC FERTE CHEVRESIS

N° 52042.1 – ES MONTCORNET 3 / FC FERTE CHEVRESIS du 06/05/18 comptant pour le championnat D4, Groupe D

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 79,80 € au club de la FC FERTE CHEVRESIS correspondant à leur frais de déplacement du match Aller (38 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : ES MONTCORNET

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'ES VIRY NOUREUIL

N° 51968.2 – ES VIRY NOUREUIL / SAS MOY DE L' AISNE 3 du 13/05/18 comptant pour le championnat D4, Groupe C

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 133,50 € à l'ES VIRY NOUREUIL correspondant à leur frais de déplacement du match « Aller » (45 Kms X 2, 10 €) + 39 € des frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : SAS MOY DE L' AISNE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'ASA MONT NOTRE DAME

N° 52081.2 – US VALLEE DE L'AILETTE 2 / ASA MONT NOTRE DAME du 08/04/18 comptant pour le championnat D4, Groupe E

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 30 € à l'ASA MONT NOTRE DAME correspondant aux frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : US VALLEE DE L'AILETTE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR KARLAMOFF MATHIEU (ARBITRE OFFICIEL)

N° 52167.2 – FC VIERZY / IEC CHATEAU THIERRY 2 du 27/05/18 comptant pour le championnat D4, Groupe F

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr KARLAMOFF Mathieu correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : IEC CHATEAU

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR GESELL ERIC (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51772.2 – AFC BELLEU / INTER SOISSONS 2 du 27/05/18 comptant pour le championnat D3, Groupe D

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 49 € à Mr GESELL Eric correspondant à ses frais de déplacement et de porter la somme de 24,50 € aux comptes des clubs fautifs : AFC BELLEU et INTER SOISSONS

FORFAITS

La Commission, note les délais d'appels écoulés les forfaits : (Voir feuille Annexe 1)

2) JEUNES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BELAOUACHE BADREDDINE (ARBITRE OFFICIEL)

N° 54793.1 – GRP AVENIR BVS / US BRUYERES ET MTB du 08/05/18 comptant pour le championnat U18 D2, Groupe B

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr BELAOUACHE Badreddine correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US BRUYERES ET MONTB.

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DE ALMEIDA JORDAN
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 55378.1 – FC BCV 2 / US DES VALLEES du 19/05/18 comptant pour le championnat U15 D4,
Groupe D**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr DE ALMEIDA Jordan correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US DES VALLEES

FORFAITS

La Commission, note les délais d'appels écoulés les forfaits : (Voir feuille Annexe 2)

**3) RECLAMATION
D'APRES MATCH**

**N° 52498.2 – FC LAON 2 / C. BUCY LES PIERREPONT 2 du 27/05/18 comptant pour le
championnat D5, Groupe E**

Réclamation de la C. BUCY LES PIERREPONT

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constate la participation d'un équipier "A" du 21/05/18 du FC LAON en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à FC LAON sans attribuer le bénéfice de la rencontre à la C. BUCY LES PIERREPONT sur le score de 3 buts à 0.

Rembourse C. BUCY LES PIERREPONT et porte les droits au compte du club fautif : FC LAON

Le Président : **IBATICI Cédric**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31121 Departemental 2 / Phase 1	A	513326	Boue Etreux Nes 1	FM 19624389	51442.2 27/05/2018
31131 Departemental 3 / Phase 1	D	502713	Villeneuve Cs 2	FM 19625047	51771.2 27/05/2018
		519590	Milonaise As 1	FM 19625057	51776.2 27/05/2018
		535223	Belleu Afc 1	FM 19625049	51772.2 27/05/2018
31141 Departemental 4 / Phase 1	A	513326	Boue Etreux Nes 2	FM 19625181	51838.2 27/05/2018
31141 Departemental 4 / Phase 1	B	502633	Origny The. Us 2	FG	
		515194	Beaurevoir As 2	FM 19625321	51908.2 27/05/2018
		581689	Harly Quentin Sports 3	FG	
31141 Departemental 4 / Phase 1	C	581692	Gauchy Grugi St Quen 3	FM 19625445	51970.2 27/05/2018
31141 Departemental 4 / Phase 1	D	502719	Montcornet Es 3	FG	
		542824	Liesse Marais 1	FM 19625579	52037.2 27/05/2018
		545711	Crecois lcs 3	FM 19625575	52035.2 27/05/2018
31141 Departemental 4 / Phase 1	E	547917	Vallee Ailette Us 2	FM 19625639	52067.2 19/05/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	A	519761	Origny En Th. Sc 3	FG	
31151 Departemental 5 / Phase 1	B	500482	Bohain Rc 3	FG	
		511123	Sains Richaum. Es 2	FM 19626111	52303.2 27/05/2018
		544177	Vaux Andigny Fc 2	FG	
31151 Departemental 5 / Phase 1	C	582191	St Martin Etreillers 2	FG	
31151 Departemental 5 / Phase 1	D	563644	Tergnier Fc 3	FG	
		590583	Moncelien Fc 2	FM 19626362	52429.1 19/05/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	E	582123	Festieux Fc 1	FM 19626499	52497.2 27/05/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	F	518722	Blerancourt Cs 2	FM 19626635	52565.2 27/05/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	G	531359	Courmelles Fc 2	FM 19626907	52696.2 27/05/2018
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	B	542824	Liesse Marais 2	FM 19920109	53164.1 27/05/2018
		551396	B.C.V. Fc 3	FM 19920045	53100.1 20/05/2018
		552668	Bourg Beaur Corbeny 3	FM 19920043	53098.1 20/05/2018
				19920113	53168.1 27/05/2018
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	C	530470	Presles Asa 4	FM 19920351	53361.1 27/05/2018
		550960	Chavignon 1	FM 19920350	53360.1 27/05/2018
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	D	502720	Neuilly As 3	FM 19920465	53475.1 20/05/2018
		526085	Dammard Gandelu 2	FM 19920462	53472.1 20/05/2018
		527773	Coincy Fjep 3	FM 19920468	53478.1 20/05/2018
		563695	Crouy Cuffies F 4	FM 19920540	53550.1 27/05/2018
		581164	Chateau Etampes Fc 4	FM 19920535	53545.1 27/05/2018

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18 - D2 / Phase 2	A	548253	Buire Hirson Us 1	FM 20337642	55188.2 26/05/2018
		582211	Groupt. Sambre Oise 1	FM 20337638	55184.2 23/05/2018
				20337644	55190.2 26/05/2018
U18 - D2 / Phase 2	B	581691	Usa Fc 1	FM 20337676	55207.1 19/05/2018
U18 - D3 / Phase 2	B	502720	Neuilly As 1	FM 20175831	54822.1 19/05/2018
U18 - D4 / Phase 2	A	500143	Laon Us 2	FG	
		502633	Origny The. Us 1	FG	
Coupe Aisne U17 / Phase 1	0	520747	Rozoy Sur S. Us 1	FM 20396132	56232.1 21/05/2018
U17 - D1 / Phase 1	U	500497	Vervins Us 1	FG	
		550884	Villers Cotterets Fc 1	FM 20005675	53905.1 26/05/2018
		580475	Holnon Fayet Afc 1	FG	
U15 - D2 / Phase 2	A	540867	Itancourt 1	FM 20338000	55282.2 30/05/2018
U15 - D2 / Phase 2	B	550025	Chateau Th. Iec 1	FM 20338023	55290.2 30/05/2018
U15 - D3 / Phase 2	B	502630	Ent Crepy Viv Amign 1	FM 20338085	55322.2 26/05/2018
U15 - D3 / Phase 2	C	552668	Bourg Et Comin Beaur 1	FM 20338290	55332.2 26/05/2018
U15 - D4 / Phase 2	A	502632	Ent Sissonne Corbeny 1	FG	
U15 - D4 / Phase 2	B	554183	Fonsomme Fresnoy 2	FM 20338880	55352.2 26/05/2018
U15 - D4 / Phase 2	D	531359	Ent Courmel Vierzy 1	FG	
		551396	B.C.V. Fc 2	FM 20338934	55376.2 26/05/2018